



COTISATION 2009

La cotisation annuelle de la MOT est habituellement fixée tous les 3 ans à un niveau qui reste constant pendant cette période. Elle a été modifiée pour la dernière fois à l'Assemblée générale 2005 pour la période 2006-2008.

Cette manière de procéder permet à la fois aux organismes membres d'avoir une visibilité sur leur engagement financier pendant 3 ans et au Bureau de la MOT d'apprécier les ressources propres de l'Association par rapport aux actions à engager.

Pour la période 2009- 2011, le Bureau a décidé d'engager une réflexion sur l'évolution de cette cotisation et des prestations afférentes pour tenir compte :

- de l'évolution de la structure des membres (en nombre d'habitants)
- de la nature des membres (communes, intercommunalités, départements / régions, états, entreprises...)
- de l'élargissement de la base de notre association à des sites transfrontaliers d'autres frontières
- de la perspective EUROMOT

et bien évidemment des objectifs généraux à 3 ans que se donnera la MOT.

Pour ce faire le nouveau Bureau issu des élections du 29 mai associera à cette réflexion des représentants des différents collèges des membres pour faire une proposition à l'Assemblée générale de 2009.

Dans cette attente, et à titre conservatoire pour ne pas porter atteinte à la santé financière de l'association, le Bureau propose pour l'année 2009 d'augmenter le barème des cotisations fixé en 2005 de 20% (cf. barème 2009 ci-joint).

Barème des Cotisations

| Organismes adhérents | Période 2006-2008 | Année 2009 |
|--|-------------------|------------|
| - Etats, Régions et Départements | 5 000 € | 6 000 € |
| - Communes, groupements de communes et de collectivités | | |
| ≥ 100 000 habitants | 5 000 € | 6 000 € |
| < 100 000 habitants | 2 500 € | 3 000 € |
| - Entreprises | 5 000 € | 6 000 € |
| - Fédérations et réseaux nationaux | 2 500 € | 3 000 € |
| - Organismes consulaires et autres | 2 500 € | 3 000 € |
| - Associations de personnes physiques | 500 € | 600 € |
| - Personnes physiques | 50 € | 60 € |